

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Monteur/se en chauffage et sanitaire » (code 342110S20D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire du troisième degré pour adultes

A.M. 23-10-2025

M.B. 05-11-2025

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, les articles 75 et 137 ;

Vu le décret du 27 mars 2025 portant changement du nom de l'enseignement de promotion sociale en « enseignement pour adultes » ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis favorable du 04 juin 2025 de la Cellule de consultation réunie en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes ;

Vu l'avis positif rendu le 13 juin 2025 par la Chambre de Concertation et d'Agrément du Service Francophone des Métiers et Qualifications ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement pour adultes du 1^{er} juillet 2025,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée « Monteur/se en chauffage et sanitaire » (code 342110S20D1) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire du troisième degré pour adultes.

Six des unités d'enseignement qui la composent sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition pour adultes, six unités d'enseignement sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition pour adultes et une unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification pour adultes.

Article 2. - Le titre délivré à l'issue de la section intitulée « Monteur/se en chauffage et sanitaire » (code 342110S20D1) est le Certificat de qualification de « Monteur/se en chauffage et sanitaire » correspondant au Certificat de qualification de « Monteur/monteuse en chauffage et sanitaire » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

Article 3. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

La section visée par le présent arrêté remplace la section de « Monteur en sanitaire et chauffage » (code 342100S20D2).

Article 4. - Le présent arrêté sort ses effets le 25 août 2025.

Bruxelles, le 23 octobre 2025.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes

V. GLATIGNY